



Commune de LA LECHERE et ROGNAIX
(Hors agglomération)
D66 du PR 9+0200 au PR 9+0400 dans les deux sens de circulation

Arrêté temporaire n° 25-AT-2118
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2086 en date du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation, du 01/12/2025 au 03/12/2025, D66 du PR 9+0200 au PR 9+0400 dans les deux sens de circulation (LA LECHERE et ROGNAIX) situés hors agglomération
Vu la demande de SNCF RESEAU INFRAPOLE ALPES UTM SAVOIE LACS

CONSIDÉRANT que des travaux sur voie ferrée au passage à niveau N°45 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°25-AT-2086 en date du 23/10/2025, portant réglementation de la circulation D66 du PR 9+0200 au PR 9+0400 dans les deux sens de circulation (LA LECHERE et ROGNAIX) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 01/12/2025 à 16h00 et jusqu'au 03/12/2025 à 09h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D66 du PR 9+0200 au PR 9+0400 dans les deux sens de circulation (LA LECHERE et ROGNAIX) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

À compter du 01/12/2025 à 16h00 et jusqu'au 03/12/2025 à 09h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'échangeur de la Léchère vers Albertville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D990 du PR 37+0100 au PR 37+0000 dans les deux sens de circulation (LA BATHIE) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur PELAGIE RENOUD / ZI de la bergaderie 01370 SAINT ETIENN DU BOIS.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

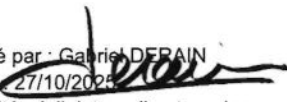
ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par :  Gabriel DERAÎN

Date : 27/10/2025

Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- SNCF RESEAU INFRAPOLE ALPES UTM SAVOIE LAC
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- S2R
- Le Maire de ROGNAIX
- Le Maire de LA LÈCHÈRE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CD73

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.